RAPPORT AU ROI,

FAIT PAR M. D'ANGEVILLER,

EN FÉVRIER 1790,

SUR LES DÉPENSES ET L'ÉTAT DE SITUATION DU DÉPARTEMENT DES BÂTIMENS DE SA MAJESTÉ;

AU 1er JANVIER 1789.

AVERTISSEMENT.

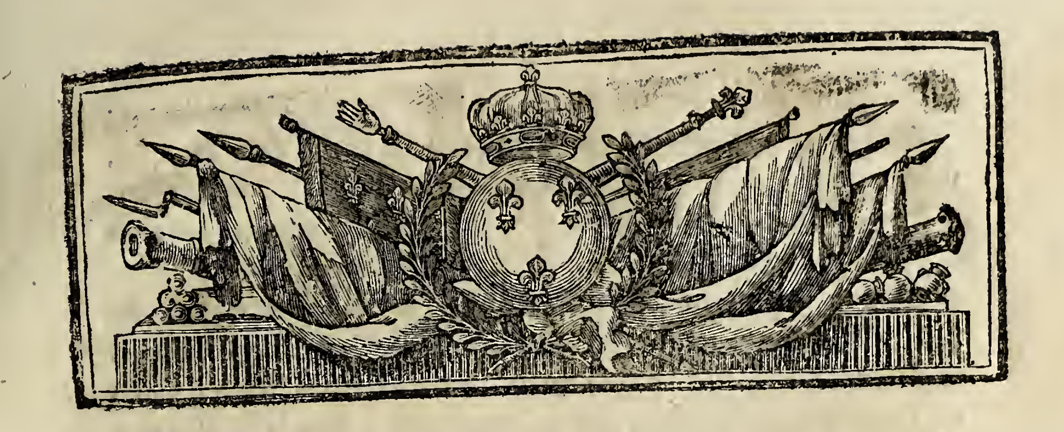
DEPUIS long-tems la calomnie s'acharne contre M. D'ANGIVILLER ; et le déchire dans sa personne et dans son administration : elle se plait à le présenter comme ayant négligé de faire protéger les arts par le Roi, et comme déprédateur des fonds de son département. Cependant, depuis Colbert, aucun Ministre des arts n'a fait autant pour eux que M. d'Angiviller, et aucun Administrateur ne s'est mis autant que lui dans l'heureuse impuissance de malverser.

Quelques écrits ont paru pour sa défense, mais aucun ne pouvoit faire connoître son administration, comme le Mémoire qu'il a remis dans le mois de Février 1790 au Roi, auquel il devoit compte d'une gestion qui tient uniquement aux jouissances personnelles de Sa Majesté.

Il eut sans doute bien fait de le rendre public dans le tems ; mais ce qu'il a négligé alors par

modestie, on croit convenable de le faire pour lui en ce moment.

L'autenticité de ce Mémoire ne sauroit être contestée, car il en a été adressé, dans le tems, un pareil au Comité de Liquidation de l'Assemblée Nationale, et un autre à M. Treilhard pendant sa présidence, comme une marque du respect et de l'empressement de M. d'Angiviller, pour éclairer l'Assemblée Nationale sur toutes les parties de son administration.



SIRE,

Je dois à Votre Majesté de lui rendre compte dans ce moment de l'Administration qu'Elle a bien voulu me confier.

Placé auprès d'Elle dès sa plus tendre enfance par son auguste et vertueux Pere, je me dois à moi-même de justifier à la fois la bonté et l'estime dont il m'honoroit, et celle dont Votre Majesté a bien voulu m'honorer Elle-même à son exemple.

Lorsque Votre Majesté daigna me confier l'administration de ses Bâtimens, Elle savoit que c'étoit, pour ainsi dire, me placer sur un monceau de ruines. Depuis plus de quatre années il n'avoit été fourni aucuns fonds à ce département. Je trouvai tout arriéré ; une foule de malheureux succombant sous une dette accablante ; des journées d'ouvriers dues depuis 7 ans ; pas un mémoire fourni, parce que leur production auroit été une nouvelle charge pour les Entrepreneurs.

La dette du département montoit à plus de seize millions; il avoit reçu pendant les 20 années antérieures à cette époque, une somme de 71,947,651 liv. 4 s. 8 d. (1), qui, ajoutée au 16 millions dont il étoit endetté, donnent une somme de 87,947,651 liv. 4 s. 8 d.; ainsi, la dépense, année commune, pendant ces 20 années, a été de la somme de 4,397,382 liv. 11 s. 2 d.: et cependant beaucoup d'objets avoient été négligés, parce qu'outre les Maisons Royales élevées par Louis XIV et ses prédécesseurs, Louis XV avoit créé Choisy, Saint-Hubert, la Meute, Bellevue, le Petit-Trianon, etc., etc., et que ces maisons obtenoient la préférence sur les autres.

Les fonds annuels n'étoient point fixés; M. l'Abbé Terray, qui avoit succédé à M. Marigny, porta sur ce département un examen attentif et severe. Sa premiere opération fut de destiner un fond de 3 millions pour les dépenses fixes et celles d'entretien; mais les exercices étoient tellement arriérés, que de 1773 à 1774, on ne payoit que sur celui de 1769. Comme Administrateur des Finances, M. l'Abbé Terray se réserva de faire fixer des fonds libellés pour l'acquittement de la dette et pour les constructions nouvelles. Il en ordonna par-tout à la fois; je trouvai donc des entreprises considérables entamées à Versailles, à Paris, à Compiegne, à Fontainebleau, à Bellevue, à Saint-Hubert, etc. Le premier ordre que je donnai, fut de tout suspendre.

---

(1) Du Trésor Royal, ci	65,791,849 liv.	11 s.	6 d.
Cassette du Roi et autres caisses . . .	3,439,917	16	6
Vente de materiaux, tapiseries ~~étalages~~, l'élagage	2,715,885	16	8
Total, ...	71,947,651 liv.	4 s.	8 d.

Votre Majesté, en me faisant succéder à M. l'Abbé Terray, plaça le même jour à la tête de ses Finances M. Turgot, avec lequel j'étois uni depuis 1751 d'une amitié qui n'a fini dans son cœur que le jour de sa mort, et qui vit encore toute entiere dans le mien. Rien de ce qui touchoit les intérêt de Votre Majesté ne lui étoit étranger; rien de ce qui intéressoit l'amitié ne lui étoit indifférent. Il voulut bien, à ma priere, examiner avec moi ce département dans toutes ses parties. Il fut fait une recherche des fonds qui avoient été fournis pour les bâtimens depuis 1672. Le résultat fit connoître qu'ils avoient toujours coûté environ 4,500,000 liv.

Malgré les embarras du moment, et les malheurs de l'hiver de 1774, M. Turgot crut devoir augmenter de 200,000 liv. le fonds de 3 millions fixé par M. l'Abbé Terray, se réservant d'attribuer successivement à ce département des fonds suffisans, pour y réunir toutes les dépenses qui pouvoient avoir rapport aux arts qu'il aimoit, et qu'il regardoit comme si utiles à la prospérité et à la gloire de la Nation. Il pensoit que ces dépenses ne devoient pas être envisagées sous le même point de vue de beaucoup d'autres; que celles-ci rentroient, pour la plus grande partie, dans la circulation à l'instant même qu'elles étoient faites, puisqu'elles servoient à payer une quantité considérable d'ouvriers, dont le salaire est employé presqu'en entier à leur subsistance, et dont les foibles économies retournent dans les Provinces pour subvenir aux besoins de leurs familles. Il pensoit que la rapidité de la circulation est une augmentation de revenu.

M. Turgot quitta sa place, ses projets s'évanouirent, et le département resta dans tous ses embarras.

La comptabilité étoit toujours très-arriérée; en 1783 on

ne payoit encore que sur 1779, qui ne fut épuisé qu'en Avril 1784.

Les dépenses du département, tant pour gages et appointemens, que pour les entretiens sur marchés, montoient alors à environ 800,000 liv. par an, et étoient arréragées de 6 à 7 années.

Malgré cette pénurie et un si grand retard dans les paiemens, on a trouvé le moyen d'entreprendre, dans l'intervalle de 1775 à 1783, la plantation à neuf des parcs de Versailles et du grand Trianon ; de rétablir presqu'à neuf le château de ce dernier lieu ; de faire des travaux considérabes dans les écuries et autres édifices de Versailles ; d'exécuter les nouvelles clôtures des parcs de Versailles et de Meudon ; d'établir une partie considérable des acqueducs nécessaires au nouveau quartier de Versailles ; d'agrandir et rendre plus commode le nouveau guichet du Louvre ; de préparer l'établissement de la gallerie destinée à recevoir la collection immense des tableaux et des sculptures de Votre Majesté, par des réparations importantes aux entablemens et couvertures de cet édifice, d'enrichir cette collection, déja inappréciable, par des acquisitions du plus grand mérite, et en même tems de liquider plus de 12 millions (1) de la dette antérieure à 1775.

Votre Majesté se rappellera qu'en 1783, s'est annoncé la nécessité de hâter les travaux de Fontainebleau et de Compiegne, pour recevoir la Cour à Fontainebleau dans l'automne de 1783, et à Compiegne en Juillet 1784.

(1) Une partie de ces 12 millions s'est trouvée due sur les nouveaux ouvrages, mais cet arrangement convenoit mieux aux Entrepreneurs.

Les

Les fonds ordinaires n'étant que de 3,200,000 liv., et les dépenses fixes, les manufactures, les arts et les dépenses par rôles, consommant annuellement 1,270,000 liv., il ne restoit pour les travaux extraordinaires que 1,930,000 liv.

Les dépenses pour les besoins pressans de cette campagne, avoient été évalués à 2,617,081 liv. 5 s., et la production des mémoires a depuis fait connoître qu'elles se sont élevées à 3,559,925 liv. Mais en se bornant au montant de la simple spéculation, je prévis que le département alloit encore contracter une nouvelle dette, et qu'il étoit intéressant, avant toutes choses, de liquider l'ancienne.

Après plusieurs mémoires, remis à Votre Majesté, sur les besoins de ce département, sa situation fut examinée et discutée le 16 Août 1783, dans un comité des finances, auquel Votre Majesté me fit l'honneur de m'appeller.

La dette, à ce moment, sans y comprendre les ouvrages non achevés des années précédentes et dont les mémoires ne pouvoient pas être produits, fut reconnue être de 13,080,290 liv., et cependant la finance n'assigna que la somme précise de 13 millions, dont le paiement fut réglé à raison de 2 millions par an, à commencer du premier Janvier 1784, laissant ainsi le département chargé encore de 80,290 liv., qui formoient l'appoint de la dette.

Il n'en est pas des dépenses des bâtimens comme de toutes les autres. Il faut d'abord que les ouvrages commencés soient achevés, et que l'estimation soit précédée;

1°. De la production des mémoires d'un grand nombre d'Entrepreneurs qui concourrent à la construction;

2°. De l'examen de ces mémoires par les Officiers des départemens où les travaux ont été faits, et qui les ont conduits, pour en connoître et certifier l'existence.

3°. Des opérations des Experts vérificateurs pour constater les toisés, et vérifier les parties cachées.

4°. Enfin, du réglement et de l'arrêté définitif des mémoires par les Officiers sermentés du bureau d'administration, qui fixent la juste valeur des ouvrages.

On sent combien ces différentes opérations exigent de tems, et laissent d'incertitude sur toute appréciation dénuée de ces examens préliminaires ; et c'est ce qui est arrivé lors de la liquidation de 1783. La production postérieure de ceux des mémoires des années 1780, 1781 et 1782, qu'on n'avoit pas pu produire au moment de cette liquidation, par les raisons ci-dessus détaillées, a fait connoître que la dette montoit réellement alors à 15,551,450 liv., au lieu de 13,080,290 liv., pour laquelle somme elle a été présentée ; ainsi, le département est encore resté chargé de pourvoir, avec les fonds annuels, à l'extinction de 2,551,450 liv. de l'ancienne dette.

Dans ce même comité des finances du 16 Août 1783, les fonds annuels du département furent fixés à 4 millions au lieu de 5 ou de 4,800,000 l. qui avoient été demandés et qui étoient reconnus nécessaires pour l'activité du département.

Cette fixation à 4 milions sembloit annoncer une augmentation de 800,000 liv., et devoit avoir son effet, à commencer du 1er Janvier de cette année 1783.

Mais d'une part, le département fut chargé de verser tous les ans 80,000 liv. dans la caisse de la Manufacture de porcelaine de Sevres qui, jusqu'alors, avoit reçu ce secours annuel du Domaine, et l'entretien des bâtiments de cette manufacture que le Domaine avoit fait construire par ses Architectes, fut encore mis à la charge du département ;

bâtiments qui sont d'une construction peu solide et qui le constituent dans des fortes réparations.

D'une autre part, l'augmentation promise de 800,000 liv. qui devoit porter sur 1783, n'a commencé à avoir lieu que du 1[er] Janvier 1784 ; ensorte qu'au moment où le Département se voyoit forcé d'augmenter d'activité, et se croyoit secouru, il se trouvoit au contraire chargé de l'entretien d'un surcroit de vastes bâtiments, et étoit obligé de verser 80,000 liv. dans une caisse étrangere aux constructions; et n'ayant eu cette année que 3,200,000 liv. de fonds, tandis que la dépense s'est montée à 4,359,071 liv. (1), il s'est trouvé grévé d'une nouvelle dette de 1,159,071 liv.

Je dois encore observer à Votre Majesté que l'ordonnance expédiée en finance pour la liquidation de l'ancienne dette, exprime *mal-à-propos* que la masse de cette liquidation comprend la dette de 1783, qui ne pouvoit pas encore être connue, les ouvrages n'étant pas achevés, ni les mémoires produits. Votre Majesté voit, par cet exposé, dans quelles entraves le département a toujours langui, malgré le soulagement apparent qu'il sembloit recevoir.

Nonobstant toutes ces difficultés, il a cependant été pourvu à beaucoup de dépenses importantes depuis cette époque, pour lesquelles il auroit été juste d'avoir des fonds libellés; fonds promis au comité de 1783, et jamais fournis, savoir:

1°. La reconstruction de la presque totalité du château de Compiegne.

2°. De grandes augmentations à celui de Fontainebleau.

(1) Il faut encore mettre au nombre des causes de l'augmentation des dépenses de ce département, celle des droits d'entrées sur les matériaux de Paris, imposés en 1782.

3°. Une arche du Pont-neuf.

4°. Le théatre de l'aîle neuve du château de Versailles.

5°. Le pavillon de Flore incendié, aux Thuileries.

En même tems, Votre Majesté a donné des encouragemens considérables à la peinture et à la sculpture, en faisant faire tous les deux ans, huit tableaux capitaux, et quatre statues en marbre, des hommes célebres de la nation.

Quant à la dette arriérée, le département auroit dû toucher jusqu'au 1er Janvier 1789, dix millions, à compte des 13 millions annoncés au comité de 1783; mais il n'a reçu que 8,128,299 liv., et cependant il en a éteint pour 10,091,069 liv. 14 s.; ainsi il s'est encore privé sur ses fonds ordinaires, d'une somme de 1,962,770 liv. 14 s., qui l'a d'autant gêné dans ses opérations courantes.

Votre Majesté voit par ces détails, combien peu sont fondés les reproches que des personnes mal instruites se croient en droit de faire sur la dette des bâtimens, qui remonte bien au delà du regne de Votre Majesté, et de l'administration qu'elle m'en a confiée, et dont la véritable cause est l'impuissance où s'est trouvée la finance d'alimenter ce département, pour les dépenses courantes, et de pourvoir à l'extinction de la dette ancienne.

C'est ici le lieu de détruire un autre préjugé qui existe contre ce département; c'est de croire que le long crédit des Entrepreneurs occasionne une augmentation sur les prix qui leur sont accordés; c'est une grande erreur : le poids du retard des paiemens est absolument à la charge des Entrepreneurs; et la ruine, ou l'extrême gêne de la plupart, en est une preuve.

Tous les prix généralement quelconques de toutes natures

d'ouvrages, ont été fixés par une adjudication au *rabais* en 1754 ; depuis ce tems, tous les matériaux ayant successivement renchéri, plusieurs Arrêts du Conseil ont autorisé l'administration à augmenter ces prix dans différentes proportions énoncées dans ces Arrêts ; mais il y a long-tems que ces fixations sont insuffisantes et qu'elles donnent lieu à des réclamations de la part des Entrepreneurs ; il a même fallu, depuis quelques années, former des prix nouveaux, au cours du tems, avant de commencer des travaux de quelque importance ; mais, jamais dans aucune circonstance, on n'a eu égard aux retards des paiemens, et jamais il n'a été alloué un denier pour les intérêts de ces retards ; ce qui m'a toujours infiniment peiné en songeant à l'énormité des avances des Entrepreneurs dont les intérêts sont confiés à ma justice et à ma probité.

Les personnes qui croiroient qu'il y auroit de l'avantage à faire travailler au comptant, ne connoissent point les procédés relatifs aux constructions. Les intérêts du Roi courroient risque d'être étrangement compromis. D'une part, on pourroit masquer par là une infinité de dépenses déplacées ; d'un autre côté, comme on ne peut que donner des à comptes jusqu'à la perfection des ouvrages, il seroit dangereux de payer tellement au comptant, qu'il ne restât pas dans les mains de l'Ordonnateur la garantie de la solidité des ouvrages. Il faut donc nécessairement que les Entrepreneurs soient en avance, mais cette avance doit avoir des bornes.

L'abrogation des usages dans le toisé, est encore un procédé entiérement à l'avantage des intérêts de Votre Majesté, et quoique beaucoup de personnes soient dans l'opinion qu'on en dédommage les Entrepreneurs par des

prix plus forts, c'est tout le contraire, et il est facile de prouver que les prix des bâtiments de Votre Majesté sont plus foibles que ceux des particuliers.

On demandera, d'après cette assertion, comment on trouve des Entrepreneurs pour ce département ?

La chose est toute simple.

Presque tous sont liés au sort du département, par leurs anciennes créances, qu'ils craindroient qu'on ne perdit de vue, s'ils refusoient de continuer le service. Tous esperent, depuis longues années, une liquidation qu'on leur a trop fait attendre, et à la suite de laquelle ils se flattent d'être payés au comptant.

Enfin, d'autres font sciemment un sacrifice parce que la qualité d'Entrepreneur des bâtimens de Votre Majesté, leur donne de la considération, et de la part du public, une confiance qui leur procure des affaires particulieres plus avantageuses, sur lesquelles ils se rediment.

Je dois encore détruire ici une autre erreur assez commune, c'est de croire que les frais d'honoraires des Officiers Architectes du département sont excessifs (1). Il suffit de rap-

(1) L'administration des bâtimens occupe quarante-trois Architectes, y compris les trois Intendans, les quatre Contrôleurs généraux, l'Inspecteur général et l'Architecte ordinaire. Leurs traitemens réunis montent à .... 164,500 liv.
Le bureau des plans coûte 8,200
Les vérificateurs, ... 27,500

Total .... 200,200 liv.

La dépense annuelle des bâtimens a toujours été d'environ .... 4,500,000 liv.

Ainsi, ce n'est pas le sol pour livre.

peller à Votre Majesté que la totalité de ces honoraires, depuis les premiers et principaux Officiers du bureau d'administration, jusqu'au dernier Sous-inspecteur, y compris les frais du bureau des plans et ceux des experts vérificateurs, est au dessous de ce qui est fixé par la loi.

On ne veut pas voir que des artistes estimables et instruits, en s'attachant au service de Votre Majesté, renoncent à travailler pour le public, et par conséquent à tous les avantages de leur état ; que de plus il est nécessaire pour la sûreté et l'ordre de la comptabilité, pour le réglement des mémoires, etc., etc., que tout soit soumis à l'examen d'Officiers sermentés à la Chambre des Comptes. C'est sur cet ordre établi, qu'est fondée l'heureuse impossibilité de l'Ordonnateur des dépenses, de pouvoir commettre des erreurs, soit par négligence, soit par cet abandon de confiance, soit même par cette commisération à laquelle il est si facile à un cœur sensible et honnête de se livrer. Aucune piece ne devient comptable que par la signature de ces Officiers, et celle de l'Ordonnateur ne devient que la certification de la leur.

Votre Majesté est donc servie à meilleur marché qu'aucun particulier ; et il faut encore mettre cette critique au rang des exagérations sans nombre, dont on charge cette administration.

Je ne dirai qu'un mot sur ce qui me regarde.

On s'est permis dans quelques écrits publics, de dire que j'avois des attributions sur les dépenses, etc. La réponse sera simple : il n'y a aucune attribution sur les dépenses, ni pour moi, ni pour les Officiers des bâtimens ; ni eux, ni moi n'en avons donc reçu aucune.

Il y avoit, avant moi, un usage par lequel les ventes de

bois des parcs et jardins, appartenoient au Surintendant des bâtimens. J'ai vendu ceux de Versailles, de Trianon, de Meudon, et je n'ai point vu de mérite à me hâter de supprimer un usage qui étoit un abus.

Cet usage étoit exercé à Fontainebleau en commun avec le Gouverneur. J'ai obtenu un Arrêt du Conseil qui, en accordant un dédommagement au Gouverneur, en exclut nominativement le Directeur général des bâtimens.

Votre Majesté, connoissant mon peu de fortune, a ajouté un supplément annuel de 20,000 liv. aux 44,500 liv. de l'ancien traitement attaché à cette place; traitement qui se trouve réduit à 34,500 liv., par l'intérêt à payer pour un brevet de retenue de 200,000 liv. accordé à M. de Marigny. J'ai déja demandé la suppression de ce supplément; et c'est le premier article des réductions que je propose sur le département. J'ai même offert de servir sans appointemens; Votre Majesté s'y est opposée.

Il me reste, SIRE, à résumer les causes de la dette du département au 1er Janvier 1789, montant, d'après les détails qui ont été mis depuis long-tems sous les yeux de Votre Majesté, à la somme de . . . . 11,841,102 liv.

Elle provient;

1°. Du montant des mémoires à l'époque de la liquidation de 1783, ci . . .	2,551,450 liv.
2°. Du moins reçu sur les 4 millions promis en 1783, ci	800,000
3°. Du retranchement fait sur les 4 mil-	
	3,351,450 liv.

lions

Ci-contre, ...	3,351,450 liv.
lions des fonds ordinaires de 1788, à raison de l'embarras des finances (1). . .	923,000
4°. Du restant dû sur les 13 millions assignés en 1783, pour la liquidation de la dette, sur lesquels il n'a été payé que 8,128,299 liv., ci	4,871,701
5°. enfin, de 449,158 liv. 10 s., année commune de dépenses inévitables, au delà des 4 millions de fonds annuels pendant les six années de 1783 à 1789, fixation reconnue insuffisante, au moyen de ce qu'il n'y a pas eu de fonds libellés pour les ouvrages neufs qu'il a été indispensable d'entreprendre pendant cet intervalle, fait pour les 6 années; ci	2,694,951
Total pareil au montant de la dette, .	11,841,102 liv.

J'ose croire que ce simple exposé suffira pour convaincre Votre Majesté de l'ordre et de la surveillance qui ont regné dans un département grévé d'une dette de 16 millions, lorsque l'administration m'en a été confiée, et, qui n'ayant pas eu un assignat suffisant pour les dépenses courantes, et n'ayant reçu de fonds extraordinaires que 6,405,299 liv. sur l'ancienne dette, déduction faite de 1,723,000 liv. retranchées sur les fonds ordinaires en 1783 et 1788, ne devoit plus que

(1) Il n'en a pas moins été versé 80,000 liv. dans la caisse de la Manufacture de Sevres, et pourvu à l'entretien des bâtimens.

11,841,102 liv. au 1er Janvier 1789, malgré toutes les constructions importantes dont il a été chargé, et en donnant aux arts des encouragemens qui n'avoient pas eu lieu sous le regne précédent.

Au surplus, je dois répéter ici ce que j'ai déja eu l'honneur de mettre un grand nombre de fois sous les yeux de Votre Majesté : c'est que le public qui voit s'élever de tous côtés des nouveaux bâtimens pour votre service, imagine que ces constructions émanent de l'administration dont je suis chargé, et que l'Ordonnateur de ce département se prête à ces dépenses multipliées, et même les provoque. Mais les Administrateurs des écuries, des menus-plaisirs, du garde-meuble, etc., etc., ordonnent aussi des constructions considérables, et sont assez heureux pour se voir assigner des fonds suffisans, lorsque le département propre des bâtimens de Votre Majesté en manque pour les objets de ses jouissances les plus personnelles. J'ajouterai que souvent on auroit épargné plusieurs de ces constructions, si l'on s'étoit concerté avec l'Ordonnateur de vos bâtimens, qui auroit pu trouver des emplacemens suffisans dans des édifices tous faits, pour les objets des services qui en exigeoient.

Il ne m'appartient pas d'en dire davantage à ce sujet.

Na. On est obligé d'observer ici, que cette somme de 11,841,102 l. de l'arriéré au 1er Janvier 1789, ne présente que ce qui étoit connu d'après les mémoires remis par les Entrepreneurs au moment où cet éclaircissement a été donné, parce que, comme on ne sauroit trop le répéter, le défaut de production de mémoires d'un grand nombre

d'Entrepreneurs, a rendu toujours la précision impossible. Dans ce moment même (Août 1791), où la liquidation s'avance, et où ces Entrepreneurs ont un si grand intérêt de les donner, puisqu'ils vont être payés, plusieurs d'entr'eux, créanciers de fortes sommes, n'ont pu achever de les produire tous encore, quoiqu'on les presse depuis le commencement de la liquidation; mais ces retards inévitables, par les raisons exposées dans ce rapport, n'empêchent point la justesse des calculs relatifs aux dépenses connues, et à la recette, et c'est tout ce dont l'Ordonnateur peut être responsable.

De l'Imprimerie des Amis de l'Ordre, rue des Prêtres S. Paul, N° 5, 1791.